

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 mai 2016**

Etaient présents : M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Sylvie BAUDOU, MM. Armand LAPLAUD, Raymond BARDAUD, Mme Nathalie COUTY, Jean-Luc BONNET, Mme Laetitia MADRONET, MM Pierre-Adrien EVENE, Serge AUXEMERY, Mme Christine HERVY, M. Christian BAYERON, Mmes Pascale REYTIER, Sonja FAURE-LAGORCE, M. Sacha BIASSE, Mme Virginie REIGUE-LAURENT, M. Jean-Yves CACOYE, Mme Joëlle RIBEYROTTE.

Etaient absents : Mme Lydie LAGARDE (procuration à Mme Sylvie BAUDOU), M. Didier FARNIER.

Madame Sylvie BAUDOU a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Madame Julie LALOI qui va assurer la suite des activités de Joëlle BAUDUF (qui fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet prochain).

### **Finances**

#### **- Subventions aux Associations et autres participations**

La Commission « vie municipale » s'est réunie le 19 avril 2016, afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions et participations.

Une proposition est présentée à l'Assemblée pour l'octroi des subventions suivantes :

- Les Cavaliers de la Briance		350 €
- Chorale Cantabilé		150 €
- Comité des Fêtes du Vigen	(1 <sup>ère</sup> part)	1 330 €
	(2 <sup>ème</sup> part)	450 €
- Culture et loisirs Val de Briance	(1 <sup>ère</sup> part)	800 €
	(2 <sup>ème</sup> part)	500 €
- Judo Club Val de Briance		600 €
- Tennis Club Val de Briance		300 €
- Loisirs Form		150 €
- Renaissance Solignac Le Vigen		450 €
- Club de l'Amitié du Vigen		750 €
- Crescendo au Vigen		550 €

- Association cantonale du concours de Labours	250 €
- Les Galoupiots	200 €
- Fondation du Patrimoine	120 €
- Les Amis de Solignac	150 €
- Souffle de Vie	200 €
- Les Courants d'Art	500 €
- La Ligue contre le cancer	100 €
- Le Tour du Limousin	200 €
- ADIL	278 €
- La Banque Alimentaire de la Haute Vienne	100 €
- Association des Maires et Elus de la Haute Vienne	448 €
- OCCE Coopérative scolaire école du Puy Méry	800 €

Le Conseil vote ces subventions à l'unanimité.

### **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Trésorier a transmis deux états de produits irrécouvrables :

- le premier d'un montant de 443.40 € (facturation école de musique sur 2011 et 2012)

Toutes les poursuites nécessaires ont été effectuées sans succès.

- le second d'un montant de 39.10 € (facturation à l'encontre de redevables pour des sommes inférieures au seuil de poursuite de 2011 à 2015)

Le Conseil se prononce favorablement (à l'unanimité) sur l'admission en non-valeur de ces créances.

### **Vente d'un rouleau**

Un administré a fait une offre pour l'acquisition d'un matériel qui n'est plus d'aucune utilité pour la Commune. Il s'engage à l'acheter en l'état pour la somme de 100 €. Ce matériel (rouleau) ne figure pas à l'inventaire communal.

Le Conseil délibère favorablement (à l'unanimité) sur cette vente, le matériel n'étant plus utilisé par les services techniques.

### **Environnement**

- convention constitutive de groupement de commandes Limoges Métropole/Communes membres de l'Agglomération (location de contenants – traitement et valorisations des déchets des services municipaux et communautaires)

La Communauté d'Agglomération propose la création d'un groupement de commandes Limoges Métropole/communes membres de l'Agglomération. Ce marché comprend la location de bennes, transport, évacuation, traitement et valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires. Cette consultation serait décomposée en trois lots :

- lot 1 : déchets industriels banals
- lot 2 : déchets industriels spéciaux
- lot 3 : entretien et curage des ouvrages de prétraitement de rejets aqueux et des bassins de rétention des effluents industriels et d'eaux pluviales

Ce groupement peut être intégré et ne servir que lorsque la Commune en a besoin, si les services municipaux n'utilisent pas ces services, aucune facturation n'est effectuée.

Le Conseil se prononce favorablement (à l'unanimité) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire.

### **Modification du périmètre de Limoges Métropole**

Nous avons reçu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole par intégration de la commune de Chaptelat, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Conseil se prononce favorablement (à l'unanimité) sur cette modification de périmètre.

### **Eclairage public – Limitation de l'éclairage – extension des secteurs sur la Commune**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une limitation de l'éclairage public sur la partie nord de la commune (coupure de minuit à 6 heures). Il indique que cette expérimentation répond à l'esprit du Grenelle de l'Environnement et des textes réglementaires qui en sont issus.

Un questionnaire a été remis aux administrés concernés par cet essai. Il en ressort que cette formule a été majoritairement bien accueillie.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'étendre cette limitation d'éclairage public sur toute la Commune, sauf pour les secteurs qui poseraient des problèmes de sécurité.

Il sera effectué une étude avec les services de Limoges Métropole afin de préserver les secteurs qui présentent une certaine dangerosité (la Commune ayant confié les compétences voirie et éclairage public à la Communauté d'Agglomération).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire afin d'étendre sur la Commune cette modalité, concernant l'éclairage public, tout en respectant des modalités particulières pour des raisons de sécurité.

### **Personnel**

- Création de poste

Il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, afin qu'un agent recruté en CDD, qui à terme, ne peut rester légalement sur un contrat à durée déterminée, puisse intégrer la Fonction Publique Territoriale. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

### **Manifestations festives organisées par la Commune**

Il est proposé de revoir l'organisation des manifestations communales :

- le repas des Aînés :

L'âge des personnes invitées reste fixé à 67 ans.

- l'arbre de Noël :

Il est supprimé dans sa forme actuelle. Le père Noël arrivera au restaurant scolaire où sera organisée une petite manifestation. De ce fait, il sera maintenu sous une autre forme.

### **Questions diverses**

- Vœu relatif à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple entre 1914 et 1918 est adopté par le Conseil à l'unanimité.

- Limitation de la vitesse au lotissement de Leycuras : pour des raisons de réglementation. Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de limiter la vitesse dans le lotissement de Leycuras à 30 km/h.

- Projet de fermeture de la mairie le samedi matin : le Conseil donne son avis. Une étude de fréquentation sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.